



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## viticulture

Question écrite n° 6842

### Texte de la question

M. Patrice Verchère appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les inquiétudes de nombreux vignerons d'appellations contrôlées quant aux intentions de la Commission européenne de revenir sur la suppression programmée des droits de plantation. En effet, les droits de plantation, système de contrôle des vignobles, étaient appelés à disparaître d'ici à 2018 afin d'adapter la production à la demande internationale et aux effets de mode, en donnant aux vignerons le libre choix de planter les cépages qu'ils souhaitent. Avec la suppression de cette disposition les vignerons craignent une surproduction, entraînant une baisse des prix et une concurrence défavorable des plaines au détriment des coteaux. De plus, une annulation pure et simple de cette réforme de 2008, constituerait une véritable aubaine pour nos concurrents des vins du nouveau monde, chiliens, argentins ou sud-africains, qui n'ont pas de système équivalent de contrôle et s'adaptent plus facilement aux effets de mode. Sachant dans le même temps que la Commission européenne souhaite éviter toute distorsion de concurrence entre producteurs de l'Union européenne, il souhaiterait connaître la position et les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

### Texte de la réponse

La suppression du régime des droits de plantation a été décidée lors de la réforme de l'organisation commune de marché vitivinicole, fin 2008, sur proposition de la Commission européenne, afin de favoriser une adaptation de l'offre en fonction des signaux du marché et de la demande. Le Gouvernement est déterminé à revenir sur cette suppression et réintroduire les droits de plantation, considérant que la justification de cet outil sort renforcée de la période précédente, force étant de constater que la libéralisation progressive des marchés agricoles ne s'est pas traduite par une réduction de leur instabilité. Les particularités de la vigne, plante pérenne, et du vin, produit miscible et stockable, nécessitent un dispositif de régulation adéquat. Le Gouvernement place la régulation des marchés agricoles au coeur des négociations pour la future politique agricole commune (PAC). L'enjeu agricole et agroalimentaire est primordial et stratégique pour l'Europe. Suite à la demande des États membres (lettre adressée par 16 États membres), le Commissaire européen à l'agriculture a annoncé le 19 janvier 2012 la création d'un groupe à haut niveau sur la question des droits de plantation dans le secteur vitivinicole. La troisième réunion du groupe à haut niveau s'est tenue le 21 septembre 2012. A cette occasion une plateforme commune impulsée par la France et 10 autres États-membres a été présentée. Pour la première fois lors de cette réunion, la Commission a présenté un schéma de régularisation du potentiel de production. Cette initiative mérite d'être saluée. Toutefois, la proposition de la Commission reste encore éloignée de la position de la France et de ses partenaires. La France s'attachera dans les prochaines semaines, avec les autres États-membres signataires de la plateforme, à faire évoluer la proposition de la Commission. L'objectif est d'aboutir d'ici le mois de décembre à une proposition acceptable par tous, applicable à tous les segments de l'offre viticole et qui laisse aux États-membres le choix de définir les rôles respectifs de l'État et des organisations professionnelles pour la gestion du dispositif. Le Gouvernement est pleinement mobilisé, au service de la viticulture française et européenne, afin d'obtenir le maintien du régime des droits de plantation dans le cadre des négociations engagées sur la PAC post 2013.

## Données clés

**Auteur** : [M. Patrice Verchère](#)

**Circonscription** : Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 6842

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire** : Agriculture, agroalimentaire et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [16 octobre 2012](#), page 5627

**Réponse publiée au JO le** : [20 novembre 2012](#), page 6727